



HODENT

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT DE
PONTOISECANTON DE
VAUREAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HODENT

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le 23/01/2026

ID : 095-219503091-20260121-2026_01-DE

Berger Levrault

Séance du 21 janvier 2026**Date de convocation :****Nombre de conseillers**

23 décembre 2025

- En exercice : 11

- Présents : 6

Date d'affichage :

- Votants : 6

23 décembre 2025

- Absents : 5

- Exclus : 0

Délibération n°2026-01Objet : Délibération instaurant le droit de préemption urbain (DPU)

L'an deux mil vingt-six, le 21 janvier, à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Étaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pierre Polverari.

Absents excusés : Isabelle Branson, Joël Le Manach, Pascaline Legrand, Sébastien Valorz, Chloé Journe.

Nelly Claës a été nommée secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2006 instaurant le précédent DPU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Vu la révision du PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur le territoire communal de Hodent (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** d'instaurer un droit de préemption urbain à l'ensemble des zones Ua, Ud et Ue du PLU selon le plan ci-annexé.
- **RAPPELE** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme :
 - Préfecture du Val d'Oise
 - Direction Départementale des Finances Publiques
 - Chambre Départementale des Notaires
 - Barreaux constitués auprès du Tribunal Judiciaire
 - Greffes du même tribunal accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du DPU.
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme
- **ANNULE ET REMPLACE** toutes délibérations antérieures.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pierre Polverari.
Voix contre	-
Voix abstention	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de
Cergy- Pontoise le :
et publication ou notification du : 23/01/2026



Règlement Graphique

Pièce n°	
4	
Orientation	
	

Légende

- Parcels
 - Built-up area

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (ER)
 - Espace boisé classé
 - Pérимètre OAP
 - Espace paysager à protéger

Prescriptions ponctuelles

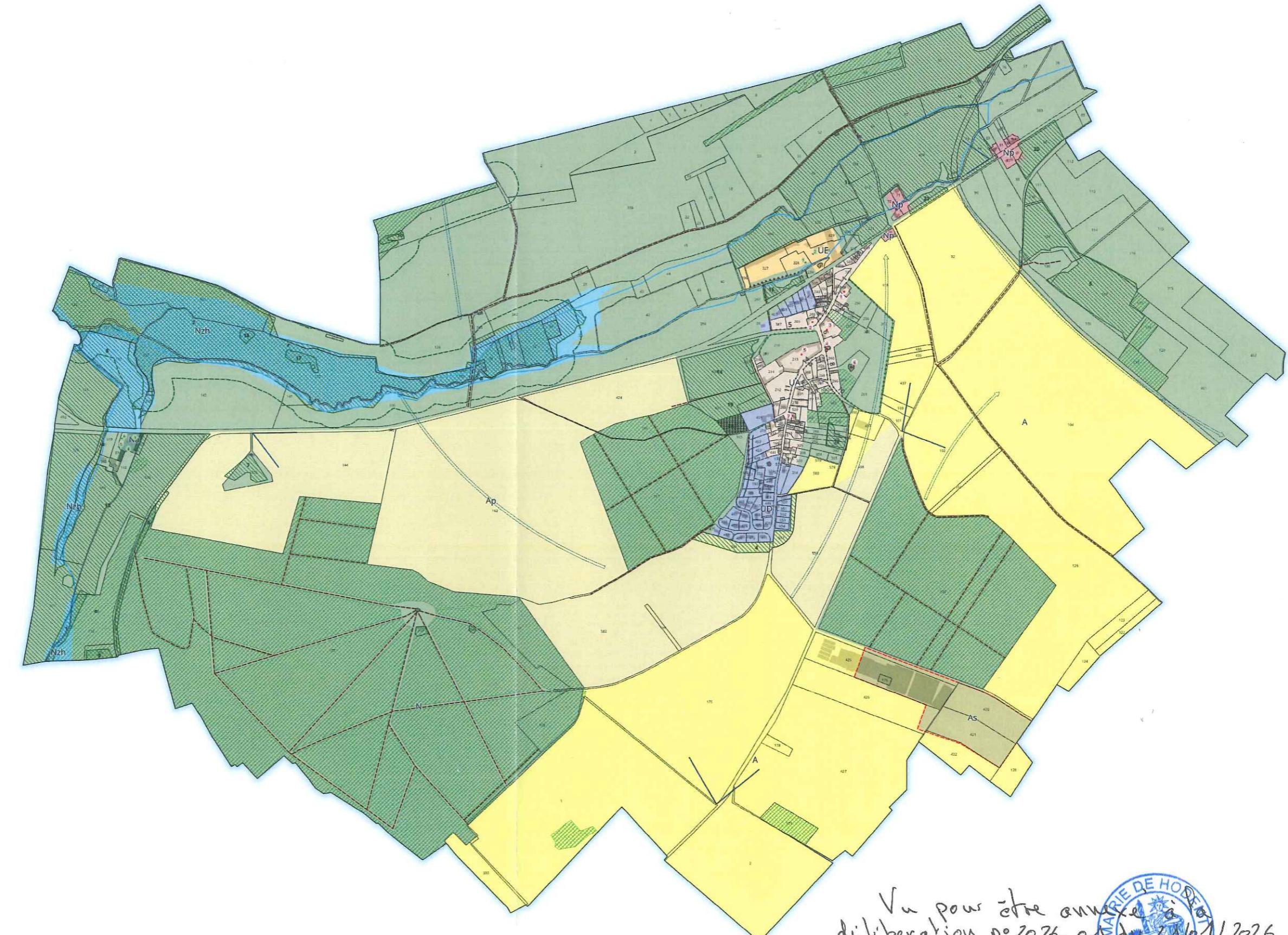
- Arbre remarquable
 - Patrimoine bâti remarquable

Prescriptions linéaires

- Bande de 50 m en lisière d'un massif de plus de 100 ha
 - ➡ Talweg inconstructible (ruissellement)
 - Tracé de voie et chemin existant ou à créer
 - Haie à créer
 - Haie à protéger
 - Lit de cours d'eau à conserver
 - Marge de recul inconstructible (10 m)
 - Mur en pierre à conserver
 - Cône de vue

Zonage

- A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole protégée
 - As : Zone agricole des serres (STECA)
 - Ua : Zone urbaine ancienne
 - Ud : Zone urbaine pavillonnaire
 - Ue : Zone urbaine d'activités
 - N : Zone naturelle
 - Na : Pont d'Hennecourt
 - Np : Secteur d'habitat ayant une constructibilité limitée
 - Nzh : Zone naturelle humide



Vu pour être annexé à
la délibération n° 2026-01 du 24/01/2026
le stade, Eric Brelot



Dénomination	Objet	Surface	Bénéficiaire
ER1	Aménagement du terrain de jeux	2543m ²	Commune